

BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 28 avril 2023
Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit avril, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Metairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain (sauf pour les points 1 à 5)	3ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle (sauf pour le point 1)	7ème vice-présidente
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal (sauf pour les points 12 à 16)	11ème vice-président
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Absents :

<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Médard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle pour le point 1	7ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal pour les points 12 à 16	11ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain pour les points 1 à 5	3ème vice-président

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

Approbation du procès-verbal de la réunion du bureau délibératif du 31 mars 2023 à l'unanimité.

N° B_DEL_2023_055

Objet Intercommunalité
Conseil de développement - Demande de subvention régionale

Une dotation annuelle de la région de Bretagne d'un montant de 5 103 € est mobilisable pour le fonctionnement du conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné.

Le Conseil régional appréciera les dossiers qui lui seront transmis sur :

- leur représentativité territoriale, thématique, générationnelle, femmes/hommes (voir détails dans l'annexe)

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables en 2023 :

Art.	NATURE	Dépenses	Recettes
012	frais de personnel (40% ETP brut chargé)	18 300 €	
611	Prestation extérieure (Animation/Formation)	4 650,00 €	- €
6257	Frais de réception	500,00 €	- €
6251	Voyages et déplacements	1 000,00 €	- €
6236	Communication	3 000,00 €	- €
6281	Cotisation réseau CD bretons	850,00 €	- €
7472	Subvention région		5 103,00 €
	Autofinancement		23 197,00 €
	Total fonctionnement du conseil de développement	28 300 €	28 300,00 €

Le différentiel (23 197 €) est pris en charge par le budget principal de la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel 2023 ci-dessus et de l'autoriser à solliciter ce financement auprès du Conseil Régional de Bretagne.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel concernant le fonctionnement du conseil de développement sur l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention de 5 103€ auprès du conseil régional de Bretagne.

N° B_DEL_2023_056

Objet Intercommunalité
ARIC - Cotisation 2023

La Communauté de Communes adhère à l'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC), qui propose aux élus des formations et des accompagnements, pour l'ensemble des communes du territoire.

La cotisation est calculée par tranches, en fonction du nombre total nombre des élu.e.s des communes membres, qu'ils soient ou non élu.e.s communautaires.

Nombre de conseillers communaux de la communauté 400-499 élus communaux
Cotisation 2023 8 000 €

Monsieur le Président propose de valider la cotisation 2023 à l'ARIC, pour un montant de 8 000€.

Pour info, le bilan des actions/formations 2022 a été demandé à l'ARIC.

Débat :

Monsieur Jean-Luc Dubois précise qu'il a été contacté afin de pouvoir mener un travail.

Monsieur Gérard MOREL indique que cette cotisation intéresse beaucoup de communes

Monsieur le Président ajoute que c'est une mutualisation pour toutes les communes.

Madame Isabelle JOUCAN affirme que c'est intéressant car cela permet de proposer des formations face aux besoins des communes.

Vu l'objet social de l'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC), dont le siège social est situé 13 Place des Marelles à Chantepie,

Vu la délibération n° DEL_2021_012C en date du 23 février 2021 décidant de l'adhésion à l'ARIC,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE du versement de la cotisation annuelle 2023 à l'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC), calculée selon la tranche 400-499 élus communaux, soit 8 000€,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2023_048

Objet	Emploi Association SPEF - Cotisation 2023
--------------	----------------------------------------------

Monsieur le Président expose l'appel à cotisation formulé par l'association « Structures de Proximité Emploi Formation » au titre de l'année 2022.

Cette association pour projet de promouvoir l'activité des structures de proximité de l'emploi et de la formation de Bretagne et de favoriser le développement des compétences des professionnels. Un des objectifs de cette structure dont le siège social est situé 36 rue de l'Avenir à PIPRIAC est d'être une instance représentative auprès de la Région, de Pôle Emploi, du Conseil départemental 35, etc.

Le montant de la cotisation à cette association est de 1184€ répartis comme suit :

- Adhésion socle :
 - 250€ au titre de l'adhésion de la Communauté de communes (structure entre 20 000 et 49 999 habitants)
 - 50€ par professionnel de l'accompagnement, soit 150 €
 - 25 € pour la responsable de pôle
- Adhésion facultative :
 - 253€/professionnel pour l'accès à la plateforme informatique Parcouréo (outil d'accompagnement des publics), soit 759€

Monsieur le Président propose de verser la cotisation au titre de l'année 2023, dont le montant s'élève à 1184€, et de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu la délibération DEL 2020_231 approuvant le renouvellement de l'adhésion du Val d'Ille-Aubigné au Réseau SPEF

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Considérant la compétence communautaire « Actions et participation en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi via la gestion et l'animation de Points Accueil Emploi et de chantiers d'insertion »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le montant de la cotisation au réseau SPEF au titre de l'année 2023, soit 1 184€,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2023_057

Objet Emploi
 CIDFF 35 - convention et subvention 2023

Les CIDFF - Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF35 mène un travail d'accompagnement individualisé vers l'emploi, dans le cadre du bureau « d'accompagnement individualisé vers l'emploi ». qui a pour objet, outre le suivi individualisé des femmes en difficultés d'insertion professionnelle en lien et complémentarité du suivi assuré par les PAE, de favoriser des rencontres entre les femmes.

La présente convention vise à assurer le suivi de 11 parcours d'insertion de femmes simultanément, sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Lorsqu'une femme sort du dispositif, elle est remplacée par une nouvelle bénéficiaire.

Le CIDFF35 définit l'état initial du projet de la bénéficiaire, l'évaluation des attentes et des besoins de celle-ci, et précise les objectifs et le déroulement de l'accompagnement proposé.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la convention 2023 est de 12 737€.

Monsieur le Président propose :

- de valider les engagements des parties selon termes de la convention pour l'année 2023
- de l'autoriser à signer la présente convention et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 12 737€ au titre de l'année 2023

Vu les statuts de l'association CIDDF35 dont le siège se situe 21, rue de la Quintaine - 35000 RENNES

Vu les crédits inscrits au budget 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les engagements des parties selon termes de la convention pour l'année 2023,

VALIDE le montant de la subvention au CIDFF au titre de l'année 2023, soit 12 737€,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la-dite convention ci-annexée et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain.

N° B_DEL_2023_058

Objet Développement économique
 Cotisation 2023- Bretagne Eco-entreprises - B2E

BRETAGNE ÉCO-ENTREPRISES (B2E) est le pôle régional de la transition écologique et énergétique en Bretagne. Il constitue à la fois un réseau de facilitation pour le développement des écoactivités et un centre de ressources pour les projets écoresponsables.

L'association regroupe plusieurs acteurs bretons (entreprises, collectivités, établissements d'enseignement supérieur et de

recherche ainsi que divers partenaires) dont l'objectif est de mettre en œuvre les solutions concrètes de la transition écologique et énergétique.

Elle organise notamment le dispositif Crisalide avec Créativ, qui récompense et accompagne les éco-projets des PME qui innovent et/ou se diversifient en tenant compte des enjeux environnementaux, tout en créant des emplois et des richesses.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à l'association Bretagne Eco-Entreprises (B2E), et de verser une cotisation 2023 d'un montant de 576 €.

Débats :

Monsieur Pascal GORIAUX précise qu'ils sont très actifs, et qu'il reçoit au minimum 4 mails par jour de leur part.

Monsieur Pascal GORIAUX précise également qu'il y a beaucoup d'échanges, et qu'ils donnent des idées de retour d'expérience.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS s'interroge sur la ligne budgétaire.

Monsieur Maxime KOHLÉR (DGS) précise que cette cotisation relève du PDT au service « Economie ».

Vu les statuts de l'association Bretagne Eco-Entreprises dont le siège social est situé 2 avenue de la Préfecture à Rennes,

Vu la délibération n°2022-157 validant l'adhésion à l'association Bretagne Eco-Entreprises

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2023, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le montant de la cotisation à l'association Bretagne Eco-entreprises au titre de l'année 2023 soit 576 €,

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2023_062

Objet Tourisme
Comité régional du Tourisme - Cotisation 2023

Le Comité Régional du Tourisme (CRT) de Bretagne est une association régie par loi du 1er juillet 1901. Le CRT Bretagne a pour objet principal le développement et la promotion des activités touristiques de la région Bretagne. Ses actions sont conduites dans le cadre des axes stratégiques en matière de tourisme et modalités de mise en œuvre adoptés par le Conseil Régional.

Le Val d'Ille-Aubigné cotise au CRT Bretagne dans le cadre de la promotion de ses équipements touristiques.

Le montant de la cotisation 2023 est de :

- 130 € HT pour le référencement de la base nautique du domaine de Boulet dans le guide « Loisirs Bretagne »

- 130 € HT pour le référencement du camping du domaine de Boulet dans le guide « hébergements touristiques ».

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2023, soit 260 € HT (312€ TTC) au Comité régional de Tourisme de Bretagne et de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la délibération DEL 2020_120 validant l'adhésion du Val d'Ille Aubigné au Comité Régional de Tourisme pour les équipements touristiques du Domaine de Boulet

Vu la demande du Comité Régional de Tourisme

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le montant de la cotisation au titre de l'année 2023, soit 260€HT(312€TTC), au Comité Régional de Tourisme pour le référencement de la base nautique du domaine de Boulet dans le guide « Loisirs Bretagne » et le référencement du camping du domaine de Boulet dans le guide « hébergements touristiques ».

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2023_063

Objet Tourisme
Fédération française de voile - Cotisation 2023

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère à la Fédération Française de Voile pour ses activités nautiques. Cette adhésion permet au centre nautique :

- Un référencement de structure
- La labellisation des activités : École Française de Voile, Stages vacances, Voile Scolaire, Cours Particuliers
- Délivrer des licences pour les pratiques d'activités de loisir, sportives et d'enseignement
- D'être assuré pour ses activités
- De bénéficier de services et d'outils proposés par le réseau : communication, veille réglementaire, formations spécifiques, offres d'emploi, accompagnements divers, projets

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation au titre de l'année 2023, soit 290€ net, et de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

***Monsieur le Président** s'interroge si c'est la Fédération Française de voile qui organise la régata qui s'est déroulée au Domaine de Boulet.*

***Madame Ginette EON-MARCHIX** confirme.*

Vu les statuts de la Communautés de Communes,
Vu la délibération DEL 182/2018, validant l'adhésion à la fédération française de Voile
Vu la demande de la fédération Française de Voile,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le montant de la cotisation au titre de l'année 2023 à la Fédération Française de Voile, soit 290€

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2023_059

Objet Tourisme
Ligue de Bretagne de Voile - Cotisation 2023

L'association « Ligue Bretagne de Voile » est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Voile au niveau de la Région et des quatre départements bretons.

Elle est chargée de coordonner et d'animer les différents secteurs d'activités de la voile bretonne avec le concours du réseau des clubs et des Comités Départementaux de Voile (CDV).

Ses principaux objectifs :

- > Coordonner une politique sportive : élaboration du calendrier des épreuves, diffusion des règlements sportifs régionaux et suivi des structures d'entraînement de haut niveau
- > Animer un réseau d'Écoles Françaises de Voile par une constante recherche d'amélioration de la qualité des prestations mises en œuvre

-> Développer les activités éducatives permettant aux jeunes bretons de naviguer dans le cadre de la voile à l'école ainsi que des activités de loisirs

-> Former l'encadrement de l'ensemble de ces activités (entraîneurs / arbitres / moniteurs saisonniers / professionnels ..)

Cette adhésion permet :

- Un référencement du Domaine de Boulet sur le site internet de la ligue
- Des informations sur le règlement, les formations, les activités éducatives concernant la voile
- D'être dans une dynamique de réseau via des programmes de labellisation

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2023, soit 85€ net à l'association « Ligue Bretagne Voile » et de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

***Monsieur Gérard MOREL** s'interroge sur les différences entre la Fédération Française de voile et la Ligue Française de voile*

***Madame Ginette EON MARCHIX** indique que l'offre n'est pas la même au niveau des activités nautiques, et que ce ne sont pas les mêmes prestations.*

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL 183/2018, validant l'adhésion à la Ligue Bretagne de Voile

Vu la demande de la Ligue Bretagne de Voile

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le montant de la cotisation au titre de l'année 2023 à La Ligue Bretagne de Voile, soit 85€.

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2023_049

Objet

Tourisme

Cotisation 2023 - Association Escales Fluviales de Bretagne

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a notamment pour compétence facultative « le développement du tourisme » à travers : la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques, mais aussi le soutien aux actions touristiques d'intérêt communautaire via notamment l'association Escales Fluviales de Bretagne.

Par délibération DEL_2019_143 en date du 9 avril 2019, le conseil communautaire a décidé de l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Escales Fluviales de Bretagne.

L'association « Escales Fluviales de Bretagne » fédère l'ensemble des acteurs publics et privés, afin d'en favoriser la concertation et la coordination, et de réaliser des actions dans une ambition partagée de valorisation touristique et patrimoniale et de loisirs des voies d'eau de Bretagne, et ce, dans un objectif de développement durable.

Le programme d'actions de l'association Escales Fluviales de Bretagne est ainsi divisé en 4 axes :

- Axe 1 : Qualifier les sites riverains à proximité directe des canaux ;
- Axe 2 : Développer une offre de séjours et d'itinérance ;
- Axe 3 : Animer les voies d'eau ;
- Axe 4 : Communiquer sur les voies navigables de la Bretagne historique.

Le Val d'Ille-Aubigné compte six communes situées le long du canal d'Ille-et-Rance : Saint-Germain-sur-Ille, Melesse, Saint- Médard-sur-Ille, Montreuil-sur-Ille, Guipel, Feins (avec l'étang de Boulet comme étang d'alimentation du canal d'Ille-et-Rance).

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation au titre de l'année 2023 d'un montant de 2 424€.

Débat :

***Madame Isabelle JOUCAN** précise que tous les ans l'Association sollicite les communes pour élaborer une communication globale sur les sites et animations.*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS s'interroge sur leur rôle et missions.

Madame Isabelle JOUCAN indique que c'est la promotion du canal, et fait part de ses difficultés à identifier le rôle de chacun en matière de tourisme.

Madame Ginette EON MARCHIX souhaite ajouter que plusieurs communes du Val d'Ille Aubigné ont obtenu le label étape pluviale, et que cela permet une meilleure visibilité. Le Président de l'association est M. Didier Cadieu d'Hédé-Bazouges : il est possible de le solliciter pour une présentation.

Monsieur le Président demande à **Madame EON MARCHIX Ginette** d'organiser sa venue afin d'échanger sur le fonctionnement de l'année 2024.

Vu l'objet statutaire de l'association les Escales Fluviales de Bretagne dont le siège social est situé au 1 Rue Raoul Ponchon – 35 069 RENNES,

Vu la délibération DEL_2019_143 en date du 9 avril 2019, validant l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Escales Fluviales de Bretagne.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le montant de la cotisation d'adhésion à l'association Escales Fluviales de Bretagne, soit 2 424€ pour l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2023_060

Objet	Tourisme
	Comité Départemental de Voile - Cotisation 2023

L'association «Comité Départemental de Voile d'Ille-Et-Vilaine» est un organe déconcentré de la Fédération Française de Voile, et a un rôle de "préfecture de département". Il doit faire respecter et appliquer la loi que sont les statuts, règlements intérieurs et textes régissant le sport, et en particulier la voile.

Ses principaux objectifs :

- La promotion de l'activité des clubs affiliés (Labels "Ecole Française de Voile", Développement des pratiques).
- L'activité sportive (Règlements, Calendriers, Stages et Résultats des Championnat Départementaux).
- La Formation (CQP Assistant Moniteur de Voile, Commissaire aux régates, réglementation).

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2023, soit 393€ net au Comité Départemental de Voile et de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la délibération DEL 2020_2019, validant le renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental de Voile

Vu la demande du Comité départemental de Voile

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le montant de la cotisation au titre de l'année 2023 au Comité départemental de Voile d'Ille et Vilaine, soit 393€,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Objet Habitat

Compagnons Bâisseurs de Bretagne - Dispositif Bricobus - Subvention 2023

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Par délibération 137_2018, 226_2019 et 019C_2021, la Communauté de Communes a soutenu l'association des Compagnons Bâisseurs de Bretagne (CBB) au titre du dispositif « Bricobus » pour les années 2018-2021.

Le soutien à ce dispositif a été renouvelé pour la période 2022-2024 lors du Conseil communautaire du 08 mars 2022 par délibération 048_2022.

Ce dispositif a pour vocation de repérer des ménages du territoire dans le but d'intervenir en complément ou en déblocage des démarches d'accompagnement normalement plus lentes ou rigoureuses (aides ANAH, caisses de retraite, aides sociales...) notamment pour les sorties d'insalubrité et de mal logement (conseils techniques, aide à l'organisation, ateliers collectifs, prêts d'outillage, accès matériaux, travaux d'urgence, chantiers solidaires,..). Elle s'appuie sur un véhicule itinérant équipé donnant visibilité à l'opération et facilitant le repérage et des solutions ciblées, rapides, partagées et avec l'intervention des occupants.

Monsieur le Président propose de valider un soutien financier aux Compagnons bâisseurs de Bretagne, au titre du fonctionnement 2023 du dispositif Bricobus, d'un montant de 30 000 €.

Débats :

Monsieur le Président précise que cela concerne les familles près du territoire qui sont plus dans le besoin

Madame Isabelle JOUCAN s'interroge si un article est déjà paru.

Monsieur le Président indique qu'il y a déjà eu un article mais qu'il serait intéressant d'en refaire paraître un.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu l'objet social de l'association Les Compagnons Bâisseurs de Bretagne à savoir l'amélioration de l'habitat, le développement de réseaux d'entraide de proximité, l'insertion par l'activité économique dans le secteur du bâtiment, l'accueil de jeunes volontaires et de bénévoles, et dont le siège social est situé 22 rue de la Donelière à RENNES

Vu la délibération n°200_048 en date du 08 mars 2022,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2023 à l'association des « Compagnons Bâisseurs de Bretagne » (CBB)

CONDITIONNE le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

PRÉCISE que, conformément à la convention d'objectif 2022-2024, le versement se fera selon les modalités suivantes :

- 70% d'acompte au 31 mars de l'année en cours ;
- Le solde au vu du bilan d'activité et financier annuel de l'opération, remis avant le 31 mars N+1.

Objet Habitat
Pass Réno - Convention de financement SARE 2023

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

La plateforme de rénovation de l'habitat, Pass'Réno, a été mise en place à la suite de la réponse à un appel à projet Région et ADEME visant à mettre œuvre sur tout le territoire breton un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), tel qu'inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le SPPEH est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique pour rendre un service simple, lisible et efficace de type « guichet unique ». Ses principes, auxquels répond la plateforme Pass Réno sont les suivants :

- un service ouvert à tous les bretons, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

A ce titre, les charges de fonctionnement du service Pass réno (temps agent, actions de communication et d'animations) sont co-financées par l'ADEME et la Région, à travers une convention annuelle s'inscrivant dans le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE).

Le programme SARE constitue un outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne. Il comporte 3 missions prioritaires :

- 1 soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- 2 créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés ;
- 3 soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés : (commerces, bureaux, restaurants...).

Le Conseil régional de Bretagne a fait le choix d'animer et de porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne ; cela se traduit par une Convention de partenariat entre la Région, l'État, l'ADEME et les Obligés Engie et Carfuel, partenaires financeurs.

Le déploiement du programme s'appuie préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements (EPCI, etc.), compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie. Cela se traduit par une convention financière qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées à l'échelle de chaque territoire.

Le projet de convention pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est en annexe.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique sur le territoire pour l'année 2023 (dépenses éligibles du 01/01/2023 au 31/12/2023) ».

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de 82 978 euros, au titre du programme 503 « Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources », constituée :

- D'une part forfaitaire fixe d'un montant de 23 728 euros, concernant les actions : information, conseil des ménages et syndicats de copropriétaires / animation et dynamique du territoire, sensibilisation et animation vers les petites et moyennes entreprises.
Le montant de cette part forfaitaire fixe ne pouvant en aucun cas être revu, ni à la hausse ni à la baisse ;

- D'une part variable d'un montant maximum de 59 250 euros, concernant les actions : réalisation d'audit énergétique, accompagnement et suivi de travaux, assistance à la maîtrise d'œuvre des ménages et syndicats de copropriétaires ainsi que réalisation d'information de premier niveau et conseils personnalisés aux petites et moyennes entreprises.
Le montant de cette part variable pouvant être réduit au prorata des dépenses réelles justifiées, et pourra être révisé à la hausse, sous décision du COPIL régional.

Ci-dessous, le détail des actes qui seront financés via cette convention et les objectifs fixés.

Type d'actes	Indicateurs	Nombre prévisionnel
A1	Nombre d'informations vers un ménage pour un logement individuel [en matière de rénovation (acte SARE)]	500
A1	Nombre d'informations vers un ménage pour un logement individuel [en matière de construction, ENRR ... (hors SARE)]	30
A2	Nombre de conseils personnalisés vers un ménage pour un logement individuel [en matière de rénovation (acte SARE)]	300
A2	Nombre de conseils personnalisés vers un ménage pour un logement individuel [en matière de construction, ENRR ... (hors SARE)]	15
A4	Nombre de ménages accompagnés pour la réalisation des travaux de rénovation globale d'un logement individuel, dans les phases amont du chantier	90
A4 bis	Nombre de ménages accompagnés dans l'avancement du chantier de rénovation globale d'un logement individuel (préparation du chantier, réalisation du chantier et suivi post-travaux)	0
B1	Nombre de demandes d'entreprises, pour des informations en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux	20
B2	Nombre de conseils personnalisés, donnés en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux	10

Au travers de cette convention, la Région Bretagne s'engage à verser une subvention prévisionnelle de 82 978 € au titre du SARE 2023.

Monsieur le Président propose de valider la convention financière 2023 « P00603 -Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources » avec la Région Bretagne et de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes.

Débat :

Monsieur le Président précise que cela permet de chiffrer au maximum la subvention au titre de la région Bretagne. Il précise également que la subvention sera prolongée en 2024.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional,
Vu le régime cadre exempté de notification n° SA. 40. 405 relatif aux aides à la protection de l'environnement,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la délibération n° 19_0503_10 du Conseil régional en date du 20 décembre 2019, approuvant les termes de la

convention d'engagement Etat/Région et du Plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique annexée à la présente délibération et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention financière 2023 « P00603 -Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources » avec le Conseil Régional de Bretagne octroyant à la Communauté de Communes une subvention prévisionnelle de 82 978 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la-dite convention, ci-annexée.

N° B_DEL_2023_052

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI - EPTB Vilaine - Cotisation 2023 (socle)

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

L'EPTB Vilaine a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; la prévention des inondations et la défense contre la mer; la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des coûts d'eau, à l'échelle du périmètre du SAGE.

L'EPTB Vilaine contribue à la sécurisation de réalimentation en eau potable sur le périmètre de sa compétence production ou transport d'eau potable. Celle-ci repose sur la protection qualitative et quantitative des eaux du fleuve et impose des règles de gestion spécifiques au barrage estuarien d'Arzal et des ouvrages de la Vilaine amont.

L'EPTB Vilaine a pour vocation de gérer les 3 ouvrages de la Cantache, Valière et Flaute Vilaine. Cette gestion s'exercera dans le cadre des usages multiples de ces ouvrages.

L'exercice de son objet se fait à l'échelle de ses périmètres, en complémentarité et sans préjudice des actions à visée locale, pilotées par les opérateurs locaux. L'EPTB Vilaine assure la cohérence des programmes engagés sur son périmètre par ces opérateurs locaux dans les principes de solidarité de bassin.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2023 de 19 067,76 €.

Débat :

***Monsieur Daniel HOUITTE** s'interroge si cette cotisation est versée tous les ans.*

***Monsieur le Président** confirme.*

***Monsieur le Président** s'interroge si l'EPTB gère les ouvrages.*

***Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** confirme.*

***Monsieur le Président** indique que cela ne concerne pas le futur mais bien une gestion actuelle.*

***Monsieur Daniel HOUITTE** précise qu'un film de présentation sur les actions réalisées par l'EPTB est en préparation et pourra être diffusé au conseil communautaire du mois de septembre.*

Vu la délibération 319-2018 du 09/10/18 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné à l'EPTB Vilaine,

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine, et notamment l'article 10.3, établissant les règles de calcul des contributions des membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la cotisation 2023 à l'EPTB Vilaine, pour les compétences socles, d'un montant de 19 067,76 €.

AUTORISE le Président à signer tous documents en lien avec cette décision.

Objet Energie-Climat
ALEC - Subvention 2023

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Suite à la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat avec l'ALEC pour la période 2023-2026 (DEL_2023_105), un programme de travail est établi annuellement.

Pour l'année 2023, et en relation avec les services de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, l'ALEC a établi un programme de travail dont les missions sont :

- La dynamique territoriale du PCAET
- L'accompagnement des collectivités locales
 - *La mise en place d'un conseiller en énergie partagé pour les communes*
 - *La mise en place d'un conseiller en énergie partagé communautaire*
- L'accompagnement des acteurs du territoire
 - *Le conseil au petit tertiaire*
 - *L'émergence et l'accompagnement d'initiatives citoyennes sur les EnR*
 - *L'accompagnement au parcours « Solarisons nos ZA » du SDE35*
- La sensibilisation / accompagnement du grand public
 - *L'animation sur la rénovation de l'habitat*
 - *L'animation sur l'empreinte carbone et les écogestes*
 - *L'accompagnement et la formation des acteurs sociaux dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique*

Le montant de la subvention 2023 sollicitée est de 54 579€.

Monsieur le Président propose de valider l'attribution de cette subvention 2023 à l'ALEC du Pays de Rennes.

Débat :

Monsieur le Président précise que le bilan global sera effectué

Monsieur Alain FOUGLE s'interroge si un raccordement photovoltaïque est prévu à la plateforme bois.

Monsieur Frédéric BOUGEOT fait part que Jonathan lui a confirmé que c'était en cours

Monsieur le Président fait part des compétences amenées par l'agent qui sont utiles.

Monsieur Alain FOUGLE regrette le délai trop long de raccordement.

Vu la convention cadre pluriannuelle 2023-2026 engagée avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 54 579€ à l'association ALEC au titre de l'année 2023,

PRÉCISE que la subvention sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte (70% du plafond de la subvention) après délibération communautaire
- Le solde (30%, ajustés au montant réel de la subvention) en fonction des actions réalisées, à la réception du bilan de l'année

N° B_DEL_2023_061

Objet Finances
Association AdCF - Cotation 2023

La Communauté de Communes est membre de l'association AdCF (Assemblée des Communautés de France), qui représente les intercommunalités à l'échelle nationale.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotation 2023 de 4266,79 €. Le versement se fera en une seule fois après appel à cotation.

Vu les statuts de l'association AdCF dont les missions sont d'assurer la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), de participer aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, de développer une expertise spécifique au service de ses adhérents. Le siège social de l'AdCF est situé 22 rue Joubert à Paris,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif,

Vu la demande de paiement de la cotation au titre de l'adhésion relative à l'année 2023 à l'Association Intercommunalités de France (AdFC) reçue le 24 mars 2023,

Considérant que l'assemblée générale extraordinaire du 06 octobre 2023 de l'AdCF a fixé la cotation 2023 selon suivant le barème suivant :

- Taux de 0,11 € par habitant de l'intercommunalité sur l'année n-3 (source : INSEE janvier 2023, population légale totale)
- Cotation délimitée par un plancher de 200 euros et un plafond de 10 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte la cotation au titre de l'année de 2023 à l'ADCF pour un montant total de 4 266,79€,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° B_DEL_2023_054

Objet Solidarité
Appel à projet BOP 135 pour les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

L'appel à projets pour les subventions d'investissement du Programme 135 est porté par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement afin de soutenir les EPCI qui font face à des dépenses d'investissement liés aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

L'appel à projets vise à financer les dépenses d'investissement nécessaire à la réalisation des opérations suivantes :

- création d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs
- relocalisation s d'aires permanentes d'accueil
- transformations partielles ou totales d'aires permanentes d'accueil en terrains familiaux locatifs
- réhabilitation d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs

L'appel à projet se clôture le 28 avril.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage peut bénéficier de cette subvention pour l'aire permanente d'accueil de Melesse. En effet, il n'y a pas eu de travaux depuis plus de 10 ans. Les blocs privatifs sont dégradés, il est nécessaire de les rénover.

Les travaux envisagés comprennent:
- Local sanitaire :

Décapage et désinfection des sols et des murs
Peinture intérieure des locaux
- Local cuisine :
Nettoyage et peinture des murs et du plafond
- Extérieur :
Peinture du bloc

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables HT est le suivant:

Dépenses prévisionnelles HT			Recettes prévisionnelles HT		
Rénovation intérieure	5 100,00 €	42,99%	Etat Programme 135	8 303,40 €	70,00%
Rénovation extérieure	6 762,00 €	57,01%			
			Autofinancement	3 558,60 €	30,00%
Total	11 862,00 €	100%	Total	11 862,00 €	100%

Débat :

Madame Ginette EON MARCHIX s'interroge si les travaux seront réalisés cet été.

Monsieur Yannick LARIVERE GILLET confirme

Vu l'appel à projet en date du 18 janvier 2023 portant sur les subventions d'investissement du programme 135 - création des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux.

Considérant qu'en vertu de l'article 5-3 de ses statuts, figure au nombre des compétences de la Communauté de communes la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention en lien avec l'appel à projets 135 de l'État pour ces travaux prévisionnels et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Madame EON-MARCHIX Ginette

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président